

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 6 avril 2020

COVID-19 et soins de pédicurie-podologie Les pédicures-podologues, solidaires et responsables, s'organisent

Face à la gravité de l'épidémie de Coronavirus sur l'ensemble du territoire français et devant l'urgence de contenir sa propagation, l'Ordre National des Pédicures-Podologues (ONPP) a appelé tous les pédicures-podologues, dès le dimanche 15 mars, à **une fermeture de tous les cabinets.**

Les différents arrêtés listant les professionnels de santé éligibles à la distribution de masques et les recommandations scientifiques sur « les gestes barrières » ne laissent aucune alternative. Aujourd'hui, la profession n'est pas en capacité, faute de dotation de matériel adapté, d'observer ces « gestes barrières » qui doivent scrupuleusement être mis en place auprès des patients.

Par solidarité pour les professionnels de santé en première ligne sur le front de cette guerre virale, beaucoup de professionnels ont fait don du matériel (masques, gants, solutions hydro alcooliques...) dont ils disposaient encore au sein de leurs cabinets, aux pharmaciens, infirmiers et médecins de leur secteur. Cette action s'est réalisée par l'intermédiaire des Conseils régionaux de l'Ordre en lien avec les ARS, les pharmacies locales et maisons de santé pluridisciplinaires. Des confrères et collègues s'engagent dans le cadre de la réserve sanitaire ou encore sont volontaires pour aider l'hôpital public.

L'ONPP organise la prise en charge des soins urgents pour les patients en ALD.

Certains patients en affection de longue durée (ALD) présentent une plaie à risque infectieux. Ils ne peuvent pas être ignorés et la continuité des soins doit être assurée afin d'éviter une aggravation qui conduirait à une hospitalisation imminente ou une redirection vers les services d'urgence. C'est pourquoi, l'Ordre national des pédicures-podologues met tout en œuvre pour que les soins ne pouvant absolument pas être différés soient pris en charge par les pédicures-podologues.

Cela concerne en premier chef les patients diabétiques de grade 2 et 3 et les artéritiques.

Ceux-ci pourront être reçus dans le cadre de structures pluridisciplinaires préalablement identifiées sur l'ensemble du territoire national par les Conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre afin d'être pris en charge par un ou une pédicure-podologue. Aucun soin ne sera prodigué au domicile du patient par **le service d'urgences podologiques (SUP)** excepté sur demande expresse du médecin référent auprès du pédicure-podologue habituel et dès lors que les mesures barrières peuvent être respectées. La condition de cette prise en charge repose sur la capacité du professionnel à se munir, par ses propres moyens, de masques chirurgicaux, solution hydroalcoolique, gants, charlotte, surblouse et à se déplacer obligatoirement au domicile du patient, déjà fragilisé par son affection, et avec une instrumentation évidemment stérile et adaptée.

Que doit faire la personne présentant une urgence ?

Un patient en ALD qui estime avoir besoin, en urgence, d'une prise en charge par un pédicure-podologue doit appeler son pédicure-podologue habituel ou directement **son médecin généraliste, lequel seul validera ou non l'urgence** (possibilité de téléconsultation) et l'orientera si besoin vers un service d'urgences podologiques (SUP). Tous les médecins et infirmiers ont reçu, via leurs conseils départementaux, la liste et les coordonnées des SUP.

La profession fait preuve de solidarité. Il est indéniable que la fermeture des cabinets entrainera des difficultés économiques considérables, mais comment agir autrement face à cette situation de crise sanitaire inédite. En tant que professionnels de santé responsables, nous nous devons de **garantir la qualité et la sécurité optimales des soins**. La population doit aussi comprendre que tous les soins de pédicurie-podologie ne répondent pas à des critères d'urgence, ils ne sont pas vitaux. Fermer nos cabinets c'est respecter la vie ! C'est être solidaire envers les médecins, infirmiers et autres professionnels de santé en première ligne !

Éric PROU

Président du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues

Contacts Presse :

Camille COCHET
01 45 54 53 79
06 33 03 24 77
camille.cochet@cnopp.fr

Virginie LANLO
01 45 54 73 36
06 82 11 43 83
virginie.lanlo@cnopp.fr